



Doc. 16422
24 juin 2026

La pornographie violente: un test pour les droits humains

Amendement¹ n° 23

M. Rónán MULLEN, Irlande, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, paragraphe 16.2.2, remplacer les mots «qui protègent les mineur-es tout en respectant les normes en matière de vie privée et de protection des données» par les mots suivants:

«impliquant le cas échéant des procédures criminelles et civiles, qui protègent les mineurs tout en respectant autant que possible les normes en matière de vie privée et de protection des données»

Note explicative

La priorité doit être la protection des enfants et l'exigence de disposer de systèmes de vérification et de garantie de l'âge doit pouvoir être dûment appliquée.

Déposé par:

MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC
EDER-GITSCHTHALER Andrea, Autriche, PPE/DC
GRAF Martin, Autriche, CEPA
JABŁOŃSKI Paweł, Pologne, CEPA
KAUFMANN Malte, Allemagne, CEPA
KEARNS Alicia, Royaume-Uni, CEPA
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CEPA
LIBICKI Jan Filip, Pologne, PPE/DC
MITREA Dumitrina, Roumanie, CEPA
SÁNCHEZ GARCÍA José María, Espagne, CEPA
TIBLOM Victoria, Suède, CEPA
VASILEVSKA Ivanka, Macédoine du Nord, PPE/DC
VOKSHI Albana, Albanie, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA

1. 2026 - Troisième partie de session

